



Délibération n°2025-03

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin

Le Comité Syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 décembre 2024, réuni le 15 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent-es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent-es / excusé-es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Joëlle GARAULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Délégué est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie de plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation du Délégué portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la Force Aérienne de la Gendarmerie Nord et les informations portées à connaissance de l'Autorité concédante visées en annexe ;

DECIDE

- D'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : PRESIDENT

